

RAPPORT N°10 : MSAP DE VIVEROLS – RACHAT D'IMMEUBLE À L'EPF-SMAF

M. le Président expose :

L'Etablissement public a acquis pour le compte de l'ex-communauté de communes de la Vallée de l'Ance l'immeuble situé sur les parcelles cadastrées B512- 513-514 de 546 m², afin de préparer l'aménagement d'une maison des services, local commercial et locaux de santé.

L'objectif étant réalisé, il convient de solder l'acquisition du bâtiment.

Le prix de cession hors TVA s'élève à 101 720.39 €. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour 433.41€ dont le calcul a été arrêté au 30 septembre 2021 et, une TVA sur marge de 593.75€, soit un prix de cession toutes taxes comprises de 102 747.55€.

La collectivité a réglé à l'EPF Auvergne 69 014.63€ au titre des participations. Le restant dû est de 33 732.92€ TTC.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'accepter le rachat par acte notarié de l'immeuble cadastré B512- 513-514 ;
- d'accepter les modalités de paiement exposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette procédure ;
- désigne **Maitre.....** pour rédiger l'acte ;
- de s'engager à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont le portage financier est arrivé à son terme ;
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.